



الهيئة المغربية لسوق الرساميل

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX



Guide sur les Gender Bonds



En partenariat avec :





PRÉAMBULE

Ce guide a été préparé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), avec le soutien de FSD Africa, afin de promouvoir le développement d'instruments financiers visant à financer le développement durable, et élargir davantage les opportunités pour des transactions de finance durable.

Les Gender Bonds étant généralement considérés comme un type de « Social Bonds », les orientations fournies dans ce document complètent les guides précédemment publiés par l'AMMC. Ce guide introduit également un nouveau standard : les *Sustainability-Linked Bonds Principles* (SLBP), qui peuvent être utilisés pour structurer les émissions de Gender Bonds ainsi que d'autres types d'obligations durables.

Le présent document fournit des informations utiles sur la mobilisation de financement adéquat pour les émetteurs ayant un intérêt pour le développement de projets ou activités alignés avec les objectifs d'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes. En outre, les investisseurs et autres acteurs du marché peuvent aussi s'appuyer sur ce guide pour une meilleure compréhension des Gender Bonds et leur importance pour la finance durable.

SOMMAIRE

I. Présentation Générale	6
1. Qu'est-ce que les Gender Bonds ?	7
2. Gender Bonds et finance durable	7
<hr/>	
II. Standards et orientations disponibles	14
1. Standards relatifs au cadre d'émission	15
2. Orientations sur les activités éligibles	19
<hr/>	
III. Meilleures pratiques	25
1. Définition de la population cible	26
2. Définition des activités éligibles	27
3. Définition des engagements de l'émetteur	28
4. Quelle norme pour quel type de financement ?	29
5. Reporting	30
6. Vérification	30
<hr/>	
Questions fréquentes	31



I. Présentation Générale

1. Qu'est-ce que les Gender Bonds ?
2. Gender Bonds et finance durable

I. Présentation Générale

1. Qu'est-ce que les Gender Bonds ?

Les Gender Bonds sont une évolution relativement récente dans le domaine de la finance durable, et aucune définition officielle ou universelle de ces obligations n'existe. Cependant, ils peuvent être généralement définis comme des obligations qui soutiennent l'autonomisation des femmes et l'égalité homme-femme.

Comme les autres dettes labellisées, telles que les obligations vertes, les obligations sociales et durables introduites dans les précédents guides publiés par l'AMMC, un Gender Bond peut avoir n'importe quel type de structuration financière, tel que des obligations ordinaires, obligation de projet ou titrisation.

Les Gender Bonds peuvent soutenir l'autonomisation des femmes et l'égalité homme-femme en finançant des activités qui contribuent à ces objectifs. Ces activités peuvent être variées et avoir un impact sur différents groupes de femmes.



2. Gender Bonds et finance durable :

La finance durable vise à mobiliser les flux de capitaux vers des activités qui contribuent à la réalisation des objectifs globaux de développement durable et à la transition vers une économie mondiale durable. Ainsi, le développement durable a été intégré dans différentes activités financières, qu'il s'agisse d'investissement ou de levée de fonds. Cet intérêt grandissant pour la durabilité s'est notamment traduit par le développement du marché de la dette labellisée, à travers des instruments de dette qui ciblent spécifiquement un aspect de la durabilité comme les obligations vertes, sociales et durables.

Différentes stratégies d'investissement ont également émergé, telles que l'investissement socialement responsable, l'investissement d'impact, etc. En outre, le marché des instruments financiers durables labellisés tels que les obligations vertes ou les obligations sociales a connu une forte croissance.

L'égalité homme-femme est l'un des objectifs de développement durable (ODD) : l'ODD n°5 est de «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles». Cet objectif se décline selon les cibles suivantes :



- **Cible 5.1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ;**
- **Cible 5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ;**
- **Cible 5.3 : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine ;**
- **Cible 5.4 : Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national;**
- **Cible 5.5 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ;**
- **Cible 5.6 : Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi ;**
- **Cible 5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne ;**
- **Cible 5.b : Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes ;**
- **Cible 5.c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.**



L'autonomisation des femmes dans tous les domaines est au cœur de l'ODD n ° 5. Ce dernier vise à lutter contre les inégalités sur le plan humain, économique et juridique. Cependant, l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes ont des liens étroits avec les autres ODDs et peuvent être considérées comme une thématique transversale à tous les ODDs.

Dans son rapport intitulé «Transformer les promesses en actions: l'égalité homme-femme dans le programme de développement durable à l'horizon 2030»¹, ONU-Femmes² souligne que l'égalité homme-femme est indispensable à la réussite de tous les ODDs. S'appuyant sur l'examen de plus de 600 articles et publications depuis 2010, le rapport met en avant l'impact des progrès en matière d'égalité homme-femme sur la réalisation de la vision novatrice de l'agenda des ODDs 2030. D'un autre côté, le rapport d'ONU Femmes intitulé « Progress on the sustainable development goals : the gender snapshot 2020 »³ montre également que des inégalités entre les hommes et les femmes persistent dans la réalisation de chacun des 17 ODDs.



¹Rapport complet : <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2018/sdg-report-gender-equality-in-the-2030-agenda-for-sustainable-development-2018-fr.pdf?la=fr&vs=431>

² ONU Femmes est l'entité des Nations Unies dédiée à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes

³ Rapport complet : <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/progress-on-the-sustainable-development-goals-the-gender-snapshot-2020-en.pdf?la=en&vs=127>

ODD	Pourquoi l'égalité homme-femme est importante	Conclusions principales du « gender snapshot 2020 »
<p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p> 	<p>Les recherches montrent que lorsque l'on donne plus de ressources financières aux femmes, cela contribue non seulement à l'élimination de la pauvreté, mais aussi à l'amélioration de l'éducation, de la nutrition et de la santé des femmes et des autres membres du ménage.</p>	<p>La pandémie de la COVID-19 provoque une résurgence de l'extrême pauvreté, affectant surtout les femmes.</p>
<p>2 FAIM «ZÉRO»</p> 	<p>Parce que les femmes jouent un rôle crucial dans la production, la transformation et la distribution des aliments, elles sont indispensables pour atteindre les cibles de productivité agricole et de nutrition du 2^{ème} objectif.</p>	<p>Les niveaux d'insécurité alimentaire sévère sont nettement plus élevés chez les femmes que chez les hommes, et sont susceptibles de s'aggraver.</p>
<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p> 	<p>L'égalité des sexes au regard de la santé est l'un des moyens les plus directs et les plus puissants de réduire les inégalités sanitaires en général et d'atteindre le 3^{ème} objectif.</p>	<p>Les femmes qui travaillent dans le domaine de la santé se trouvent aux premières lignes face à la pandémie de la COVID-19, mettant ainsi leurs vies en danger.</p>
<p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p> 	<p>L'égalité des sexes dans l'éducation renforcera l'emploi et l'autonomisation des femmes, consolidera la croissance économique et apportera une contribution positive au bien-être et au développement des enfants.</p>	<p>Les fermetures d'écoles augmenteront probablement les écarts entre les sexes dans l'éducation, ainsi que les taux de mariages d'enfants.</p>
<p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p> 	<p>L'égalité des sexes est au cœur des ODD. Si elle n'est pas réalisée, la mise en œuvre de tous les objectifs sera compromise.</p>	<p>Progression interrompue: la COVID-19 pourrait effacer plusieurs acquis pour les femmes dans le monde entier.</p>

	ODD	Pourquoi l'égalité homme-femme est importante	Conclusions principales du « gender snapshot 2020 »
<p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p> 	<p>Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.</p>	<p>Les femmes et les filles jouent un rôle central dans la fourniture, la gestion et la sauvegarde de l'eau et des services sanitaires dans les ménages. Répondre aux besoins en eau et services sanitaires des femmes améliore la santé et le bien-être de communautés entières.</p>	<p>Le manque d'installations sanitaires adéquates pourrait compromettre le retour des filles aux écoles.</p>
<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p> 	<p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.</p>	<p>En tant que principales gestionnaires de l'énergie dans les ménages, les femmes peuvent jouer un rôle crucial dans la transition vers des énergies durables pour tous.</p>	<p>Le manque de combustibles et de technologies de cuisson propres entraîne la mort prématurée d'environ 2 millions de femmes par an.</p>
<p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p> 	<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.</p>	<p>L'accès des femmes à un travail décent est une mesure essentielle à la croissance inclusive et durable.</p>	<p>Les travailleuses domestiques et celles employées dans l'économie informelle ont été durement touchées par la crise sanitaire.</p>
<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> 	<p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.</p>	<p>L'augmentation de la participation des femmes dans les domaines des technologies, des sciences et de l'innovation est essentielle pour faire face aux défis mondiaux qui s'annoncent.</p>	<p>Les emplois manufacturiers occupés par des femmes ont tendance à offrir peu de sécurité et risquent de disparaître complètement.</p>
<p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p> 	<p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.</p>	<p>Un lien crucial existe entre l'égalité des sexes et l'égalité générale dans la société.</p>	<p>La pandémie est susceptible d'enraciner davantage les pratiques de discrimination et de stigmatisation.</p>

ODD	Pourquoi l'égalité homme-femme est importante	Conclusions principales du « gender snapshot 2020 »
<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 	<p>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.</p> <p>Les femmes jouissent des mêmes « droits à la ville ». Leur sécurité dans les espaces publics est indispensable à une urbanisation viable.</p>	<p>Des transports publics sûrs et fiables sont vitaux pour les femmes pauvres vivant en périphérie urbaine.</p>
<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> 	<p>Établir des modes de consommation et de production durables.</p> <p>Les modes non viables de production et de consommation sont genrés ; les femmes souffrent de manière disproportionnée des pénuries de ressources et des catastrophes naturelles causées par le changement climatique.</p>	
<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> 	<p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.</p> <p>L'égalité des sexes est essentielle pour atténuer les effets du changement climatique : l'inclusion des femmes dans les discussions concernant le climat améliore les résultats des projets et politiques en la matière.</p>	
<p>14 VIE AQUATIQUE</p> 	<p>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.</p> <p>Autonomiser les femmes en matière de décisions concernant la pêche locale mène à l'amélioration de la gestion et de la conservation des ressources.</p>	<p>Les femmes se trouvent plus exposées aux aléas des catastrophes climatiques, mais sont rarement dans une position permettant d'impulser le changement.</p>
<p>15 VIE TERRESTRE</p> 	<p>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.</p> <p>Par leur connaissance particulière et leur dépendance vis-à-vis des forêts, les femmes apportent une contribution majeure à leur conservation et à leur régénération.</p>	

ODD	Pourquoi l'égalité homme-femme est importante	Conclusions principales du « gender snapshot 2020 »
<p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>  <p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p>	<p>Les femmes jouent un rôle vital dans la prévention des conflits, mais aussi dans la construction et le maintien de la paix. En protégeant pleinement les droits des femmes, des sociétés pacifiques et ouvertes à tous seront à notre portée.</p>	<p>La participation pleine, égale et significative des femmes sera cruciale pour reconstruire un meilleur monde après la pandémie.</p>
<p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>  <p>Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.</p>	<p>Il sera essentiel de mobiliser des ressources suffisantes pour tenir les engagements du Programme 2030 en faveur de l'égalité des sexes.</p>	<p>Les hommes ont plus accès à Internet que les femmes, et cet écart se creuse davantage dans certaines régions.</p>



Compte tenu de l'importance de l'égalité homme-femme à travers les différentes dimensions du développement durable, la finance durable devrait être en mesure de soutenir spécifiquement les initiatives d'autonomisation des femmes. En outre, et au-delà de la dimension morale de l'autonomisation des femmes et de l'égalité homme-femme, un certain nombre de recherches soutiennent que l'investissement tenant compte des facteurs de genre peut contribuer à l'amélioration des rendements financiers⁴.



⁴ Exemples :
 - Credit Suisse, Reward for Change; A. Perryman, G. Fernando, A. Tripathy, les différences entre les sexes persistent-elles ?;
 - BCG, Comment un leadership diversifié stimule l'innovation.
 - McKinsey, Nos aperçus : livrer grâce à la diversité.
 - Peterson Institute for International Economics, La diversité des genres est-elle rentable? Données tirées d'une enquête mondiale, 2016.



II. Standards et orientations disponibles:

1. Normes relatives au cadre d'émission
2. Guide sur les activités éligibles



II. Standards et orientations disponibles

Les lignes directrices disponibles pour structurer un cadre d'émission des Gender Bonds peuvent être regroupées en deux catégories:

- Standards pour définir le cadre d'émission des Gender Bonds ;
- Orientations pour la sélection des activités éligibles à un financement via des Gender Bonds.

1. Standards relatifs au cadre d'émission:

Bien qu'il n'existe pas de norme universelle spécifique pour les Gender Bonds, il est largement admis que l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes ont une dimension sociale profonde et qu'elles sont essentielles pour le développement durable.

En conséquence, les standards les plus adaptés et largement reconnus pour l'émission des Gender Bonds sont les « *Social Bonds Principles* » (SBP) et les « *Sustainability-Linked Bonds Principles* » (SLBP) de l'ICMA.

a. Social Bonds Principles (SBP)⁵

Le guide⁶ sur les obligations vertes, sociales et durables publié en 2018 par l'AMMC fournit des détails sur la préparation et l'autorisation des émissions des obligations sociales, qui sont également applicables aux émissions de Gender Bonds.

Les *Social Bonds Principles* publiés par « The International Capital Market Association (ICMA) » comportent quatre éléments de base, qui doivent être décrits dans la documentation sur les obligations⁷:

⁵Édition 2020 : <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2020/Social-Bond-PrinciplesJune-2020-090620.pdf>

⁶AMMC guidelines on Green, Social & sustainability bonds

⁷Extraits des "ICMA Social bonds principles" : <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2020/Social-Bond-PrinciplesJune-2020-090620.pdf>

- Allocation des fonds levés

Le produit de l'émission doit être utilisé exclusivement pour le financement ou le refinancement, total ou partiel, de projets sociaux éligibles nouveaux ou existants, visant directement à résoudre ou à mitiger des problèmes sociaux spécifiques et/ou ciblant un impact social positif, spécifiquement mais non exclusivement au profit d'une ou plusieurs population(s)cible(s).

Les *Social Bonds Principles* fournissent des listes indicatives des catégories de projets éligibles et des populations cibles. Bien que ces catégories ne traitent pas spécifiquement du genre, une approche genre peut contribuer à atténuer les problèmes sociaux énumérés. En outre, les femmes sont explicitement incluses comme population cible potentielle des obligations sociales.



Catégories de Projets Eligibles selon les *Social Bonds Principles* :

- L'accès à des infrastructures de base abordables (telles que l'eau potable, l'assainissement, le transport, l'énergie) ;
- L'accès aux services de base (tels que la santé, l'éducation, la formation professionnelle, le financement et les services financiers) ;
- L'accès à un logement à un coût abordable ;
- La création d'emploi et les programmes conçus pour prévenir et/ou atténuer le chômage résultant de crises socio-économiques, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et de la microfinance ;
- La sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires durables (par exemple : accès physique, social et économique à des aliments sains, nutritifs et suffisants qui répondent aux besoins et exigences alimentaires; pratiques agricoles résilientes; réduction des pertes et gaspillages alimentaires; et amélioration de la productivité des petits producteurs) ;
- Le développement socio-économique (par exemple : un accès équitable et un contrôle sur les actifs, les services, les ressources et opportunités ; une participation et intégration équitable dans le marché et la société, y compris la réduction des inégalités de revenus).

- Evaluation et sélection des projets à financer

L'émetteur d'obligations sociales devrait être en mesure de communiquer clairement aux investisseurs :

- Les objectifs sociaux escomptés ;
- Le processus de sélection et d'évaluation par lequel l'émetteur détermine comment les projets retenus s'inscrivent dans les catégories de projets sociaux éligibles énumérées ci-dessus ;
- Les critères d'éligibilité des projets.

- Gestion des fonds levés

Le produit net de l'émission obligataire sociale, ou un montant équivalent, doit être crédité sur un sous-compte, placé dans un portefeuille secondaire ou faire l'objet d'une forme adéquate de fléchage par l'émetteur. L'émetteur doit garantir ce fléchage au moyen d'un processus interne formalisé pour ses opérations de prêt et d'investissement dans des projets sociaux.

- Reporting

Les émetteurs doivent préparer, conserver, et mettre à disposition les informations sur l'utilisation des fonds, à actualiser chaque année jusqu'à l'allocation totale des fonds et à actualiser régulièrement en cas d'évolution substantielle de l'allocation.

Le rapport annuel doit inclure une liste de projets dans lesquels les fonds ont été investis, une description succincte de ces projets, les montants concernés ainsi que l'impact attendu de ces investissements. Lorsque des clauses de confidentialité, le secret des affaires ou la multiplicité des projets sous-jacents rendent impossible la production d'une information suffisamment détaillée, les SBP recommandent de présenter les informations en termes génériques ou sur la base de portefeuilles agrégés (les pourcentages alloués à certaines catégories de projets, par exemple).

b.Sustainability-Linked Bonds Principles (SLBP)⁸

Les *Sustainability-Linked Bonds* (SLB), ou obligations liées au développement durable, sont des obligations dont les caractéristiques financières et / ou structurelles peuvent varier selon que des objectifs de performance de durabilité/ESG prédéfinis sont atteints ou non par l'émetteur. En ce sens, les émetteurs s'engagent explicitement (y compris dans la documentation de l'émission) sur des améliorations futures de leurs résultats en matière de durabilité selon un calendrier prédéfini.

⁸Édition de juin 2020: <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2020/Sustainability-Linked-Bond-Principles-June-2020-171120.pdf>

Ces objectifs sont (i) mesurés au moyen d'indicateurs clés de performance (KPI) prédéfinis et (ii) évalués par rapport à des objectifs de performance de durabilité (SPT) prédéfinis. Le produit des SLB est destiné à être utilisé pour des besoins généraux, par conséquent, l'utilisation du produit de l'émission n'est pas un facteur déterminant dans sa catégorisation.

Les *Sustainability-Linked Bonds Principles*, publiés par l'ICMA, sont des directives de processus volontaires qui décrivent les meilleures pratiques pour les instruments financiers afin d'intégrer des résultats ESG prospectifs et de promouvoir l'intégrité dans le développement du marché des obligations liées au développement durable en clarifiant l'approche pour l'émission d'un SLB.

Les SLBP reposent sur cinq principes essentiels⁹:

- La sélection des indicateurs clés de performance (KPIs)

Les KPIs devraient :

- Être pertinents, essentiels et matériels pour l'activité de l'émetteur dans son ensemble et être d'une grande portée stratégique pour les activités actuelles et/ou futures de l'émetteur ;
- Être mesurables ou quantifiables sur une base méthodologique cohérente ;
- Être vérifiables par une entité externe ; et
- Pouvoir être comparés, c'est-à-dire autant que possible en utilisant une référence ou des définitions externes facilitant l'évaluation du niveau d'ambition du SPT.

- Calibrage des objectifs de performance de Durabilité (SPT)

Le processus de calibrage d'un ou plusieurs SPT(s) par KPI est essentiel à la structuration des SLBs, puisqu'il sera l'expression du niveau d'ambition auquel l'émetteur est prêt à s'engager, et donc du niveau qu'il considère réaliste.

Les SPT(s) doivent être établis de bonne foi et l'émetteur doit communiquer les informations stratégiques qui peuvent avoir un impact décisif sur l'atteinte des SPT(s).

⁹Extraits des ICMA SLBP : <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2020/Sustainability-Linked-Bond-Principles-June-2020-171120.pdf>

- Les caractéristiques de l'obligation

La principale caractéristique d'un SLB est que les caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation peuvent varier selon que les SPT prédéfinis pour le ou les KPI sélectionnés sont atteints ou non, c'est-à-dire que le SLB devra intégrer un impact financier et/ou structurel en cas de survenance d'un ou plusieurs événements déclencheurs. La variation du coupon est l'exemple le plus fréquent, mais il est également possible d'envisager la variation d'autres caractéristiques financières et/ou structurelles du SLB.

Il est recommandé que la variation des caractéristiques financières et/ou structurelles de l'obligation soit proportionnée et significative au regard des caractéristiques financières initiales de l'obligation.

- Reporting

Les émetteurs de SLB devraient publier et mettre à disposition de façon facilement accessible :

- Des informations actualisées sur les performances du ou des KPIs sélectionnés, y compris le cas échéant les bases de référence ;
- Un rapport de vérification relatifs aux SPTs, décrivant la performance par rapport aux SPTs et son impact, ainsi que le calendrier de cet impact ,sur les caractéristiques financières et/ou structurelles des obligations ; et
- Toute information permettant aux investisseurs de suivre et contrôler le niveau d'ambition des SPTs (par exemple, toute mise à jour de la stratégie de durabilité de l'émetteur ou de la gouvernance des KPIs/ESG correspondants, et plus généralement toute information pertinente pour l'analyse des KPIs ou SPTs).

- Vérification

Les émetteurs devraient demander une vérification externe et indépendante (par exemple une assurance limitée ou raisonnable) de leur niveau de performance par rapport à chaque SPT pour chaque KPI par un évaluateur externe qualifié disposant de l'expertise requise.

2. Orientations sur les activités éligibles

Outre les lignes directrices fournies par les *Social Bonds Principles*, diverses initiatives internationales, telles que les « Principes d'autonomisation des Femmes » et le «2X challenge», peuvent aider à comprendre quelles activités peuvent être considérées comme contribuant à l'autonomisation des femmes et à l'égalité homme-femme et, en conséquence, le genre de bénéfiques et impacts qu'un Gender Bond devrait viser.

a. Principes d'autonomisation des femmes (UN Women empowerment principles (UNWEP))¹⁰

Les Principes d'autonomisation des femmes (WEP) orientent les entreprises sur la manière de promouvoir l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail, sur le marché et dans la communauté.

Établis par le Global Compact des Nations Unies et ONU Femmes, les WEPs sont basés sur les normes internationales du travail et des droits de l'homme et fondés sur la reconnaissance du fait que les entreprises ont un intérêt et une responsabilité pour l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes. Ils ont été signés par 4 551¹¹ entreprises.

Principe	Actions suggérées
<p>Principe 1:</p> <p>Mettre en place un leadership d'entreprise de haut niveau pour l'égalité des sexes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ·Établir des objectifs et des cibles à l'échelle de l'entreprise pour l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes et mesurer les progrès au moyen d'indicateurs de performance clairs. · Rendre les gestionnaires à tous les niveaux responsables des résultats par rapport à ces objectifs et cibles grâce à leurs évaluations de performance. ·Impliquer et consulter les parties prenantes internes et externes dans l'élaboration des politiques, des programmes et des plans de mise en œuvre de l'entreprise. ·S'assurer que les politiques existantes sont sensibles au genre : <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant les facteurs qui ont un impact différent sur les femmes et les hommes ; - et que la culture d'entreprise fait progresser l'égalité et l'inclusion. ·Examiner les exigences relatives à la composition du conseil d'administration et des autres organes et comités de gouvernance afin d'éliminer toute discrimination ou préjugé à l'égard des femmes.

¹⁰ <https://www.weps.org/>

¹¹ À début mars 2021

Principe	Actions suggérées
<p>Principe 2:</p> <p>Traiter équitablement toutes les femmes et tous les hommes au travail.</p> <p>Respecter et soutenir les droits de l'homme et la non-discrimination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Payer une rémunération égale, y compris les avantages et les primes, pour un travail de valeur égale et assurer au minimum un salaire décent à tous les employés, femmes et hommes. • Favoriser une culture inclusive sur le lieu de travail et éliminer la discrimination fondée sur le sexe de toutes les politiques et pratiques. • Mettre en œuvre des pratiques de recrutement et de rétention sensibles au genre et recruter et nommer de manière proactive des femmes à des postes de direction et au conseil d'administration de l'entreprise. • Offrir des conditions de travail flexibles, des congés et des opportunités de réintégration à des postes de salaire et de statut égaux. • Soutenir l'accès des femmes et des hommes aux soins des enfants et des personnes à charge grâce à des services, des ressources et des informations.
<p>Principe 3:</p> <p>Assurer la santé, la sécurité et le bien-être de tous les travailleurs, femmes et hommes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des politiques et des procédures internes pour prévenir toutes les formes de violence et de harcèlement sexuel au travail. • Assurer l'égalité d'accès de tous les employés à l'assurance maladie, y compris les travailleurs à temps partiel, et aux services de soutien pour les victimes de violence et de harcèlement. • Respecter les droits des travailleurs et travailleuses à s'absenter pour des soins médicaux et des conseils pour eux-mêmes et leurs personnes à charge. • Fournir des conditions de travail sûres et une protection contre l'exposition à des matières dangereuses et divulguer les risques potentiels, y compris pour la santé reproductive. • Aborder les problèmes de sûreté et de sécurité, y compris les déplacements vers / depuis le travail et les voyages d'affaires, et former le personnel de sécurité et les gestionnaires à reconnaître les signes de violence contre les femmes, de traite des êtres humains, de travail et d'exploitation sexuelle.

Principe	Actions suggérées
<p>Principe 4:</p> <p>Promouvoir l'éducation, la formation et le développement professionnel des femmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Investir dans des politiques et des programmes sur le lieu de travail qui ouvrent des voies pour l'avancement des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activité. • Encourager les femmes à accéder à des emplois non traditionnels et à des rôles générateurs de revenus. • Garantir l'égalité d'accès et de participation à tous les programmes d'éducation et de formation soutenus par l'entreprise. • Fournir des opportunités égales pour les programmes de réseautage et de mentorat formels et informels. • Mener une formation sur le harcèlement sexuel et les préjugés inconscients et une sensibilisation à la politique et au plan d'action de l'entreprise en matière d'égalité homme-femme.
<p>Principe 5:</p> <p>Mettre en œuvre des pratiques de développement d'entreprise, de chaîne d'approvisionnement et de marketing qui autonomisent les femmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger des partenaires commerciaux, des sous-traitants et des fournisseurs qu'ils adoptent les WEPS; • Établir des programmes de diversité des fournisseurs qui cherchent activement à élargir les relations commerciales avec les entreprises appartenant à des femmes et à les soutenir dans l'accès. • Soutenir les solutions sensibles au genre pour les obstacles des femmes à l'accès aux produits et services financiers. • Veiller à ce que les produits, services et installations de l'entreprise ne soient pas utilisés pour la traite des êtres humains et / ou le travail ou l'exploitation sexuelle. • Éliminer les stéréotypes sexistes néfastes dans tous les médias et publicités et dépeindre systématiquement les femmes et les hommes comme des acteurs autonomes dotés de personnalités progressistes, intelligentes et multidimensionnelles.

Principe	Actions suggérées
<p>Principe 6:</p> <p>Promouvoir l'égalité par le biais d'initiatives communautaires et de plaidoyer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner l'exemple en présentant des actions concrètes pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. • Tirer parti de l'influence, seul ou en partenariat, pour faire progresser l'égalité des sexes et collaborer avec des partenaires commerciaux, des fournisseurs et des dirigeants communautaires pour obtenir des résultats. • Travailler avec les parties prenantes et les responsables communautaires pour éliminer la discrimination et l'exploitation et ouvrir des opportunités aux femmes et aux filles. • Promouvoir et reconnaître le leadership et les contributions des femmes dans leurs communautés et assurer leur participation active à la consultation communautaire. • Utiliser les programmes de philanthropie et de subventions pour soutenir les initiatives communautaires.
<p>Principe 7:</p> <p>Mesurer et rendre compte publiquement des progrès accomplis pour parvenir à l'égalité des sexes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'outil d'analyse des lacunes des WEPS pour établir une base de référence pour la mise en œuvre des WEPS. • Développer des incitations et des mécanismes de responsabilisation pour accélérer la mise en œuvre des WEPS. • Recueillir, analyser et utiliser des statistiques ventilées par sexe et des données et des repères ventilés par sexe pour mesurer et rendre compte des résultats à tous les niveaux. • Rendre compte chaque année des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes d'autonomisation des femmes. • Partager les leçons apprises et les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des WEPS et les publier sur le site Web des WEPS.

b) Le "2X Challenge"¹²

Le « 2X Challenge » a été lancé en juin 2018 en tant que nouvel engagement majeur des institutions financières de développement (DFIs) des pays du G7 pour débloquer des ressources qui contribueront à faire progresser l'autonomisation économique des femmes et l'égalité homme-femme. Le « 2X Challenge » appelle les institutions financières du G7 et autres à s'unir pour mobiliser collectivement 3 milliards de dollars d'engagements qui offriront aux femmes des pays en développement un meilleur accès aux opportunités de leadership, à des emplois de qualité, à du financement, à un soutien aux entreprises, et à des produits et services qui améliorent leur participation et inclusion économique.

Ces institutions soutiennent des investissements et des initiatives qui contribuent à ces objectifs, et ont engagé 4,5 milliards USD à cette fin.

¹²<https://www.2xchallenge.org>

Le « 2X Challenge » a publié un guide de référence¹³ pour les investisseurs et institutions financières souhaitant aligner leurs investissements sur les critères 2X.

Lesdits critères abordent l'investissement au profit des femmes à travers cinq composantes:



Entrepreneuriat féminin

- Entreprise détenue au moins à hauteur de 51% par des femmes
- Entreprise fondée par une femme



Leadership féminin

- Entreprise où la part des femmes occupant des postes de direction, dépasse un seuil minimum selon le secteur (ex.20% dans les infrastructures, l'électricité ou les télécommunications, et 30% dans la santé ou l'éducation)
- Entreprise où la proportion de femmes au sein des organes de gouvernance ou au sein du comité d'investissement est supérieure à 30%



Emploi des femmes

- Entreprise où la part des femmes dans les effectifs dépasse un seuil minimum selon le secteur (ex.30% dans les infrastructures et 50% dans la santé, l'éducation ou l'industrie légère)
- Entreprise ayant une politique ou un programme - au-delà de ceux exigés par la législation locale - qui traite les obstacles à l'emploi de qualité pour les femmes, avec des preuves de mise en œuvre ou un engagement à mettre en œuvre.



Consommation féminine

- Entreprise avec un produit ou un service qui profite spécifiquement ou de manière disproportionnée aux femmes.



Investissements via des intermédiaires financiers

- Intermédiaires financiers (établissements de crédit et fonds d'investissement) avec au moins 30% de leur portefeuille (de prêts ou investissements) ciblant des entreprises répondant à l'un des quatre critères ci-dessus.

Bien que ces critères ne soient pas spécifiques aux obligations, ils peuvent être utilisés pour évaluer si un investissement ou une activité est éligible à un financement par un Gender Bond.

¹³https://static1.squarespace.com/static/5b180402c3c16a6fe0001e45/t/5ef8d17caa257013944d83bc/1593364865/863/2XReferenceGuide_Designed_June+25_FINAL.pdf



III. Meilleures pratiques

1. Définition de la population cible
2. Définition des activités éligibles
3. Définition des engagements de l'émetteur
4. Quelle norme pour quel type de financement ?
5. Reporting
6. Vérification

III. Meilleurs pratiques

L'émission de Gender Bonds doit être réalisée selon les normes internationales applicables (SBP, SLBP ou équivalent). Les éléments fournis ci-dessous constituent des orientations complémentaires pour la préparation d'un cadre d'émission de Gender Bonds.

En outre, les aspects pratiques de la préparation et de l'approbation d'une Gender Bond sont sensiblement les mêmes que ceux des autres instruments financiers durables. Les émetteurs sont encouragés à consulter le guide sur les Green, Social & Sustainability Bonds publié par l'AMMC¹⁴.

1. Définition de la population cible

L'émetteur doit définir la population cible de femmes qui va bénéficier des impacts du Gender Bond.

Dans le cas d'un financement direct par un Gender Bond (où les obligations financent les activités ou la conduite de l'émetteur), la population cible est généralement composée des femmes employées par l'émetteur, des dirigeantes, des membres de l'organe de gouvernance ... et peut être étendue à d'autres parties prenantes comme les clients et fournisseurs.

Dans le cadre d'un financement indirect, l'institution financière émettrice devrait définir la population de femmes qui bénéficiera des prêts adossés aux Gender Bonds. L'émetteur doit fournir une description claire de la population cible et de comment cette population est exposée à une inégalité entre les hommes et les femmes.

L'accès au crédit est un domaine où les écarts entre les hommes et les femmes sont importants. Par conséquent, des Gender Bonds ont ciblé cette problématique au niveau de diverses populations féminines :

- **Femmes à faible revenu** : en accordant des prêts de microfinance ;
- **Les femmes employées** : par le biais de prêts accordés aux entreprises qui font preuve d'une conduite alignée sur l'égalité homme-femme ;
- **Femmes entrepreneurs et dirigeantes** : en accordant des prêts aux PME appartenant à / dirigées par des femmes.

Lors de la définition de la population cible, l'émetteur d'un Gender Bond doit :

- Fournir une description de ses principales caractéristiques et critères, en utilisant des indicateurs de référence précis lorsque cela est possible (femmes au chômage, femmes gagnant moins d'un

¹⁴http://www.ammc.ma/sites/default/files/AMMC_%20Guide%20sur%20les%20Green%2C%20Social%20and%20Sustainability%20Bonds.pdf

certain montant, entreprises où les femmes détiennent un certain seuil de capital, sièges au sein des instances de gouvernance, postes de direction...);

- Fournir une estimation de la taille de la population (nombre de femmes ciblées) qui bénéficierait du produit de l'émission. La taille de la population cible doit être adaptée en fonction du montant de l'émission obligataire.

2. Définition des activités éligibles

Les Gender Bonds visent à favoriser l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes à travers le financement de projets et activités économiques, ainsi que le soutien ou l'encouragement de conduites et de politiques d'entreprise alignées sur cet objectif. Ainsi, le capital est alloué soit en fonction des impacts de projets ou d'activités spécifiques sur les femmes, soit en fonction des politiques et pratiques internes (conduite) de l'emprunteur en termes d'égalité homme-femme.

Dans la pratique, la majorité des Gender Bonds en circulation à ce jour ont été émis par des institutions financières (financement indirect).

Ils se concentrent sur les deux principales activités économiques suivantes :



Entrepreneuriat féminin:

Prêts accordés aux travailleuses indépendantes et aux PME contrôlées par des femmes.



Inclusion financière des femmes:

Prêts aux institutions de microfinance qui ont des programmes pour l'autonomisation des femmes.

Des Gender Bonds ont également été émis pour financer des entreprises qui affichent une conduite alignée avec l'égalité homme-femme, telle que différentes combinaisons de certains des critères suivants :

- Entreprises signataires d'engagements ou principes internationaux de référence tels que le UNWEP ;
- Les entreprises ayant reçu un trophée ou figurant sur un classement de référence reconnu et démontrant des engagements et des pratiques favorables à l'égalité homme-femme ;
- Entreprises où les femmes occupent une part significative des postes de responsabilité et sont représentées dans les principaux organes d'administration, de surveillance et de direction.

Outre les affectations décrites ci-dessus, une émission de Gender Bonds peut cibler d'autres activités et comportements favorables à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes.

3. Définition des engagements de l'émetteur :

L'émetteur d'un Gender Bond doit décrire les impacts attendus et les objectifs genre de l'émission obligataire, et s'engager soit à :

- **Dans le cas d'une obligation à usage de fonds (*Use of proceeds bond*)** : allouer le produit de l'émission exclusivement au financement des activités éligibles. Dans ce cas, les fonds levés sont cantonnés à cette fin précise, et des procédures claires doivent être mises en place pour leur gestion pendant toute la maturité de l'obligation ;
- **Dans le cas d'une obligation liée à des KPIs (*KPI-linked bond*)** : atteindre certains objectifs spécifiques dans la mise en œuvre de stratégies et politiques d'entreprise favorisant l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes. Dans ce cas, l'utilisation des fonds levés n'est pas restreinte, à l'image d'un financement général. Cependant, l'émetteur doit s'engager à « indemniser » les investisseurs, par exemple par une augmentation du coupon, si les objectifs fixés ne sont pas atteints.

4. Quelle norme pour quel type de financement ?

Le standard à utiliser pour structurer une émission de Gender Bonds dépend du type d'émetteur, des activités financées et du type d'engagements pris par l'émetteur pour soutenir l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes.

L'émetteur peut émettre un Gender Bond pour financer ses propres activités et projets (financement direct) ou, dans le cas des institutions financières, ceux des clients et cibles d'investissement (financement indirect). D'autre part, les activités financées peuvent être des projets et des investissements définis, ou une conduite et des politiques d'entreprise alignés sur l'égalité homme-femme.

Le tableau ci-dessous présente, pour différentes combinaisons, le standard le plus adapté à utiliser dans les cas de financement direct et indirect:

	Social Bonds Principles (SBP)	Sustainability-Linked Bonds Principles (SLBP)
Financement direct	L'émetteur s'engage à affecter le produit des obligations exclusivement à la réalisation d'activités éligibles spécifiques alignées sur l'égalité homme-femme.	L'émetteur s'engage à atteindre des objectifs spécifiques dans la mise en œuvre de stratégies et de politiques favorisant l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes.
Financement indirect	L'émetteur s'engage à allouer le produit des obligations exclusivement au financement de clients qui : <ul style="list-style-type: none"> • Ont des activités éligibles spécifiques, alignées sur l'égalité homme-femme ; • Ont une bonne performance au niveau des politiques et actions relatives au genre, mesurée selon des indicateurs pertinents. 	L'émetteur s'engage à atteindre des objectifs spécifiques en matière de financement de clients qui : <ul style="list-style-type: none"> • Ont des activités éligibles spécifiques, alignées sur l'égalité homme-femme ; • Ont une bonne performance au niveau des politiques et actions relatives au genre, mesurée selon des indicateurs pertinents.

Un émetteur peut également proposer un cadre d'émission aligné à la fois sur les SBP et sur les SLBP.



5. Reporting

La transparence fait partie intégrante des Gender Bonds, qu'ils soient émis selon les SBP ou les SLBP. L'émetteur s'engage à un reporting régulier sur des indicateurs prédéfinis. Ces indicateurs doivent être définis et convenus avant l'émission (indiqués dans la documentation de l'émission) et permettre de suivre la réalisation des engagements de l'émetteur.

Les indicateurs devraient être :

- Pertinents pour mesurer l'atteinte des objectifs ou les impacts attendus ;
- Vérifiables par des tiers ;
- Publiés au moins une fois par an tout au long de la maturité de l'obligation.

6. Vérification

Des revues externes sont nécessaires pour l'émission d'instruments financiers qualifiés de durables (obligations vertes, obligations sociales et autres instruments similaires). Les revues externes doivent être effectuées par des tiers indépendants et qualifiés.

La première revue externe est requise au moment de l'émission. Le vérificateur externe fournit une assurance sur :

- L'alignement du cadre de l'émission avec les principes internationaux applicable (SBP, SLBP ou autre).
- L'alignement des objectifs des émetteurs sur les ODD et les normes internationales retenues en matière de critères d'éligibilité.

En outre, les revues externes fournissent une assurance sur la progression dans la réalisation des objectifs tout au long de la maturité de l'obligation, principalement en ce qui concerne :

- L'utilisation des fonds levés, si ces derniers ont été cantonnés pour un objectif précis ;
- La vérification des différents indicateurs mesurant la progression vers les objectifs ou les impacts escomptés initialement annoncés par l'émetteur.

Questions fréquentes

1. Quelle est la principale différence entre les Gender Bonds émises dans le cadre des Social Bonds Principles (SBP) et des Sustainability-Linked Bonds Principles (SLBP)?

Alors que les deux Gender Bonds visent des résultats positifs en termes d'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes, ils répondent à des approches différentes.

Les Gender Bonds alignés sur les SBP visent une utilisation précise du produit de l'émission. Dans le cas d'un financement pour de nouveaux projets, l'utilisation du produit de l'émission est ainsi restreinte à une allocation exclusive aux projets définis.

Le produit de l'émission de Gender Bonds alignés sur les SLBP peut être utilisé comme un financement général de l'émetteur sans restrictions particulières. Toutefois, l'émetteur s'engage à atteindre des objectifs spécifiques en matière de genre ou, à défaut, indemniser financièrement les porteurs d'obligations (sous la forme d'une augmentation du coupon par exemple).

2. Qui peut émettre des Gender Bonds?

Les Gender Bonds peuvent être émis par toute entreprise répondant aux critères d'émission de titres de dette sur le marché, à condition que:

- Le cadre des obligations soit aligné sur une norme largement acceptée telle que SBP ou SLBP;
- Une « second party opinion » délivrée par un tiers indépendant et qualifié fournisse une assurance raisonnable sur cet alignement.

3. En comparaison avec les autres instruments de dette durables (obligations vertes, obligations sociales, obligations durables...), quelles sont les exigences supplémentaires qu'un émetteur de Gender Bonds devrait respecter?

Les Gender Bonds sont assortis des mêmes exigences d'information que les autres instruments durables.

Lors de l'émission, l'émetteur doit fournir les informations pertinentes selon la norme adoptée (SBP, SLBP,...), ainsi qu'une revue externe. L'émetteur s'engage également à fournir, tout au long de la maturité de l'obligation, des informations pertinentes prédéfinies (KPI, utilisation du produit de l'émission,...).

4. Qui peut investir dans des Gender Bonds ?

Les Gender Bonds conviennent à tout investisseur obligataire. Ils sont particulièrement intéressants pour les investisseurs ayant des stratégies d'investissement responsable (intégration ESG, investissements d'impact ...).

Cependant, les références de durabilité de l'obligation ne remplacent pas (mais complètent) l'analyse crédit adéquate et la sélection basée sur des critères financiers.

5. Comment émettre des Gender Bonds ?

L'émetteur d'un Gender Bond doit d'abord préparer un cadre d'émission basé sur les normes internationales applicables (SBP, SLBP..). Le présent guide aide à déterminer les normes les plus adaptées à utiliser, et décrit certains aspects importants de la préparation du cadre d'émission.

Après avoir préparé le cadre de l'émission, les aspects pratiques de l'émission de l'obligation sont détaillés dans le guide de l'AMMC sur les obligations vertes, sociales et durables¹⁵.

¹⁵http://www.ammc.ma/sites/default/files/AMMC_%20Guide%20sur%20les%20Green%2C%20Social%20and%20Sustainability%20Bonds.pdf



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+٥٤٠E+ +٥C٢O٠٥٤٢+ 1 %X٥A٥* 1 ٢٤A X٠OI
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Guide sur les "Gender Bonds"

Avenue Annakhil, Hay Riad – Rabat, Maroc
Tél. : +212 (05) 37 68 89 00
Fax : +212 (05) 37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma
www.ammc.ma

 www.ammc.ma |  /ammc |  @ammc_news